

D-2021-072

Nombre de Conseillers

En exercice	78
Présents	67
Votants	71

Conseil Communautaire du 29 avril 2021

Le Conseil de Val de Garonne Agglomération,
légalement convoqué le 23 avril 2021,
s'est réuni, en session ordinaire en Visio conférence,
sous la présidence de Jacques BILIRIT, Président

TARIFICATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES SUR LE PÉRIMÈTRE DE TRANSPORT URBAIN DE VGA À COMPTER DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

Étaient présents

Jacques BILIRIT - Joël HOCQUELET - Dante RINAUDO - Marie-France BONNEAU - Gilles LAGAÛZÈRE -
Christophe COURREGELONGUE - Régine POVEDA - Catherine BERNARD - Jean Luc ARMAND - Benjamin
FAGES - Christian PEZZUTTI - Michel COUZIGOU - Jean François THOUMAZEAU - René ZAROS - Gaëtan
MALANGE - Pierre CAMANI - Emilie BAYLE - Véronique BEZIADE - Jérôme BISSIÈRES - Jonathan BITEAU -
Stéphane BLANCHARD - Daniel BORDENEUVE - Sophie BORDERIE - Valérie BOTTECCHIA - Jean-Claude
BOURBON - Céline BOUSSIE - Louis BRESOLIN - Martine CALZAVARA - Laurent CAPELLE - Dominique
CAPRAIS - Patrick CARDOIT - Maud CARUHEL - Séverine CHASTAING - Anne-Marie CHAUMONT - Charles
CILLIERES - Alain DALLA MARIA - Maryline DE PARSCAU - Jean Claude DERC - Gilbert DUFOURG - Denis
DUTEIL - Jean-Claude FEYRIT - Muriel FIGUEIRA - Stéphane FRANCIS - Claudette GALLESIO - Pierre IMBERT
- Christian JAMBON - Liliane KULTON - Jean-Michel LABORDE - Claude LAGARDE - Claude LALANDE - Guy
LAUMET - Alain LERDU - Michel MILHAC - Bernard MONPOUILLAN - Didier MONPOUILLAN - Alain PASCAL -
Michel PÉRAT - Jacques PIN - Jean-Michel POIGNANT - Didier RESSIOT - Noëlli REY-LE MEUR - Loréline
ROQUES - Sylvie SCAFFINI - Jean-Pierre TILHAC - Jacques VERDELET - Emmanuel VIGO - Nadine ZANARDO

Absents ou excusés

Marie-Catherine BALLEREAU - Daniel BENQUET - Jérémie BESPEA - Pierre FEYRIT - Guy IANOTTO - Jean-
Pierre LANDAT - Emmanuelle MARCHAND - Dominique MARTIN - Jean Michel MOREAU - François NÉRAUD
- Aurore ROUBET

Pouvoirs de

Jérémie BESPEA A Valérie BOTTECCHIA - Guy IANOTTO A Pierre CAMANI - Emmanuelle MARCHAND A
Alain PASCAL - Aurore ROUBET A Dante RINAUDO

Secrétaire de séance

Emilie BAYLE

TARIFICATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES SUR LE PÉRIMÈTRE DE TRANSPORT URBAIN DE VGA À COMPTER DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

Rapporteur : Michel COUZIGOU

Objet de la délibération

Modification de la grille tarifaire applicable au service de transport scolaire.

Visas

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la décision du Bureau communautaire n°DB2019-007 modifiée du 14 mars 2019, portant sur les modalités financières liées au transport scolaire à compter de l'année scolaire 2019/2020,

Vu l'avis favorable de la commission transport du 13 avril 2021,

Exposé des motifs

Monsieur le Président rappelle que Val de Garonne Agglomération applique une politique tarifaire depuis la rentrée scolaire 2019/2020, relative au service de transport scolaire et cela sur l'ensemble du territoire de VGA.

Cette tarification appliquée par VGA n'est pas identique à la tarification appliquée par la Région Nouvelle-Aquitaine et crée des inégalités de traitement pour un même service rendu.

En effet, dans un même bus des élèves régionaux et des élèves VGA se côtoient et ne sont pas soumis à la même grille tarifaire.

Aussi, il est proposé l'application d'une nouvelle tarification du service de transport scolaire de VGA, basée sur le quotient familial, identique à la tarification appliquée par la Région Nouvelle-Aquitaine et dégressive à partir du troisième enfant.

Par soucis de lisibilité, les différentes délibérations précédemment en vigueur sont abrogées afin d'être reprise dans une délibération unique.

Le Conseil Communautaire,

Abroge la décision du Bureau communautaire n° DB2019-007 du 14 mars 2019, fixant les modalités financières liées au service de transport scolaire appliquées depuis l'année scolaire 2019/2020,

Abroge la décision du Bureau communautaire n°DB2020-05 du 20 février 2020 relative au remboursement au prorata à la famille, lors d'un déménagement en cours d'année scolaire, demeure en vigueur

Décide la mise en place d'une tarification du service de transport scolaire comme suit et selon les modalités détaillées en annexe 1 :

• Elève ayant-droit demi-pensionnaire

Tranche	Tarif applicable 1er enfant	Tarif applicable 2ème enfant	Tarif applicable 3ème enfant et suivants	Quotient familial
1	30 €	30 €	21 €	inférieur à 450 €
2	51 €	51 €	35,70 €	entre 451 et 650 €
3	81 €	81 €	56,70 €	entre 651 et 870 €
4	114 €	114 €	79,80 €	entre 871 et 1 250 €
5	150 €	150 €	105 €	supérieur à 1 251 €

• **Elève ayant-droit interne**

Tranche	Tarif applicable 1er enfant	Tarif applicable 2ème enfant	Tarif applicable 3ème enfant et suivants	Quotient familial
1	24 €	24 €	16,80 €	inférieur à 450 €
2	39 €	39 €	27,30 €	entre 451 et 650 €
3	63 €	63 €	44,10 €	entre 651 et 870 €
4	93 €	93 €	65,10 €	entre 871 et 1 250 €
5	120 €	120 €	84 €	supérieur à 1 251 €

• **Elève en Regroupement Pédagogique Intercommunal**

	Tarif applicable 1er enfant	Tarif applicable 2ème enfant	Tarif applicable 3ème enfant et suivants
RPI	30 €	20 €	10 €

Dans le cas de fratrie, les tarifs dégressifs seront appliqués de l'ainé vers le cadet.

• **Autres cas**

Elève non-ayant droit	Elève hors département 47 - interne	Elève hors département 47 - demi-pensionnaire	Familles d'accueil / Etablissements scolaires (fonds sociaux / Etablissements d'accueil des mineurs)	Duplicata cartes
195 €	150 €	400 €	80 €	4 €

Pour ce qui concerne les autres cas, pas d'application d'une dégressivité des tarifs.

- Précise** que cette tarification est basée sur le quotient familial et est dégressive à partir du troisième enfant.
- Indique** que les familles se verront appliquer le tarif approprié sur présentation d'un justificatif de quotient familial (CAF ou MSA) ou à défaut sur présentation de l'avis d'imposition N-2.
- Précise** que les élèves empruntant une ligne SNCF se verront appliquer la tarification mentionnée ci-dessus, déduite des frais de dossiers que la famille aura réglés auprès de la SNCF (15 € ou 1,50 € x le nombre de mois scolarisés).
- Précise** les modalités de remboursement en cas d'emménagement ou de déménagement en cours d'année scolaire.
- Précise** que ces sommes seront encaissées sur le Budget Principal de Val de Garonne Agglomération.
- Décide** que ces diverses participations seront encaissées par chèque, espèces, carte bancaire (en ligne ou via TPE) ou titre de recettes, auprès des familles et par titres de recettes auprès des collectivités avec lesquelles une convention a été passée.
- Autorise** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération

Résultat du vote

Votants	71	
Pour	71	
Contre	0	[]
Abstention	0	

Publication / Affichage
 Le 6 mai 2021

Fait à Marmande le 29 avril 2021

Jacques BILIRIT
 Président de Val de Garonne Agglomération